



## CONCOURS D’AFFICHES RÈGLEMENT 2015

### ARTICLE 1

#### Objectif :

L’Association Français Langue Etrangère de Hong Kong et Macao (AFLE) organise un concours d’affiches pour les événements qu’elle programme pour l’année 2015.

Le « Concours d’Affiches » est destiné aux apprenants de français langue étrangère de Hong Kong et Macao dont les professeurs sont membres de l’association.

Ce concours a pour but de créer les affiches pour chacun des trois événements suivants :

- *Les Francophonistes 2015,*
- *La 6ème Dictée de l’AFLE 2015,*
- *The 6th French Speech Competition 2015.*

Les œuvres des meilleurs candidats seront visibles sous forme de diaporama sur le site de l’association et seront exposées lors de la Journée des Francophonistes le 21 mars 2015.

### ARTICLE 2

#### Conditions générales de participation :

Le **Concours d’affiches** s’adresse aux apprenants de français langue étrangère de Hong Kong et Macao âgés de 7 à 25 ans et dont le professeur de français est membre de l’AFLE.

### ARTICLE 3

#### Composition du dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

1. le formulaire d’inscription téléchargeable sur le site **www.aflehk.org**,
2. le projet d’affiche(s) du candidat

Chaque candidat ne peut proposer qu’un projet par événement (soit au maximum 3 affiches), sous forme de fichiers à imprimer, ayant les caractéristiques techniques suivantes:

- format .AI, .PDF, .PSD ou JPEG en codage de couleurs RVB (RGB)
- la dimension imprimée de l’affiche sera de 70 x 50 cm ou A2 vertical
- résolution de 300 dpi



## CONCOURS D’AFFICHES RÈGLEMENT 2015

### ARTICLE 4

#### Composition du projet :

Pour les Francophonistes, l’affiche devra comporter les textes suivants :

- Les Francophonistes 2015 Hong Kong a un incroyable talent
- 21 mars 2015 (date de l’événement)

La police, la taille et la couleur des caractères sont libres.

Les logos des organisateurs et du / des sponsors seront ajoutés à l’œuvre par les organisateurs du **Concours d’affiches**

Le gagnant verra son nom ainsi que le nom et le logo de son école / université, qu’il fournira, ajoutés à son œuvre par le comité organisateur.

Pour la dictée de l’AFLE, l’affiche devra comporter les textes suivants :

- La 6ème Dictée de l’AFLE 2015
- 18 avril 2015 (date de l’événement)

La police, la taille et la couleur des caractères sont libres.

Les logos des organisateurs et du / des sponsors seront ajoutés à l’œuvre par les organisateurs du « Concours d’affiches »

Le gagnant verra son nom ainsi que le nom et le logo de son école / université, qu’il fournira, ajoutés à son œuvre par le comité organisateur.

Pour la French Speech Competition, l’affiche devra comporter les textes suivants :

- The 6th French Speech Competition 2015
- Novembre 2015 (date de l’événement)

La police, la taille et la couleur des caractères sont libres.

Les logos des organisateurs et du / des sponsors seront ajoutés à l’œuvre par les organisateurs du **Concours d’affiches**.

Le gagnant verra son nom ainsi que le nom et le logo de son école / université, qu’il fournira, ajoutés à son œuvre par le comité organisateur.

**Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.**

### ARTICLE 5

#### Originalité des œuvres :

Les projets présentés doivent être entièrement originaux ou ne comporter que des éléments libres de droit et le participant doit certifier en être l’auteur selon les modalités de l’article 5.



## **CONCOURS D’AFFICHES RÈGLEMENT 2015**

### **ARTICLE 6**

#### **Responsabilité :**

Le fait de présenter un projet visuel sous son nom implique de la part du candidat la garantie qu’il en est bien le seul auteur et qu’il dispose du droit de présenter son projet dans le cadre du présent concours. Toute déclaration fautive entraînera automatiquement l’annulation de la candidature correspondante.

### **ARTICLE 7**

#### **Dépôt des candidatures :**

Les dossiers des candidats doivent être envoyés par les enseignants des élèves des écoles primaires et junior secondaire et par les élèves de senior secondaire ou des universités à l’adresse suivante : [info@aflehk.org](mailto:info@aflehk.org) avant le 31 janvier 2015 à minuit.

Le formulaire d’inscription ne sera plus actif sur le site après cette date.

### **ARTICLE 8**

#### **Traitement des candidatures :**

Les projets envoyés selon les modalités des articles 2, 3 et 6 seront transmis à un jury chargé de choisir les lauréats. Les projets visuels seront reproduits en autant d’exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

### **ARTICLE 9**

#### **Jury chargé de choisir les lauréats du concours :**

Ce jury sera composé de membres de l’AFLE qui auront choisi préalablement le Président du jury. Celui-ci disposera, en cas de partage des voix, d’une voix prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.

### **ARTICLE 10**

#### **Information des lauréats :**

Les 3 lauréats seront informés de leur nomination par email aux enseignants des élèves des écoles primaires et junior secondaire et directement au candidat pour les élèves des senior secondaire ou des universités. Ceci dans un délai de dix jours après les délibérations du jury et leurs projets seront affichés sur le site:

[www.aflehk.org](http://www.aflehk.org)



## CONCOURS D’AFFICHES RÈGLEMENT 2015

### ARTICLE 11

#### Récompense attribuée aux lauréats :

Le lauréat primé pour l’affiche *Les Francophonistes 2015* bénéficiera :

- d’un certificat de participation mentionnant 1er prix
- d’un prix d’une valeur de 300\$ à utiliser auprès de la librairie Parenthèses.

Le lauréat primé pour l’affiche *La 6ème dictée de l’AFLE 2015* bénéficiera :

d’un certificat de participation mentionnant 1er prix

d’un prix d’une valeur de 300\$ à utiliser auprès de la librairie Parenthèses

Le lauréat primé pour l’affiche *The 6th French Speech Competition 2015* bénéficiera :

d’un certificat de participation mentionnant 1er prix

d’un prix d’une valeur de 300\$ à utiliser auprès de la librairie Parenthèses.

Tous les candidats recevront une attestation de participation.

Dans le cadre de ses actions, l’AFLE se réserve la possibilité d’inviter les lauréats à des manifestations. Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

### ARTICLE 12

#### Confirmation de la qualité des lauréats :

La nomination des lauréats désignés ne deviendra officielle que lorsque les lauréats auront confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu’ils acceptent la récompense qui leur est proposée,
- qu’ils acceptent de voir diffuser/publier leur oeuvre visuelle sur tout support.

### ARTICLE 13

#### Modalités d’attribution du prix :

Les premiers prix seront remis aux gagnants lors de la fête des *Francophonistes, Hong Kong a un incroyable talent 2015*.



## **CONCOURS D’AFFICHES RÈGLEMENT 2015**

### **ARTICLE 14**

#### **Hypothèse d’annulation :**

Si le lauréat ne souscrit pas aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix sera attribué à la personne venant en second dans le choix du jury ou en troisième si le deuxième renonce à son prix.

### **ARTICLE 15**

#### **Droits d’exploitation des œuvres et de l’image des lauréats à des fins de promotion :**

Les lauréats confèrent à l’AFLE à titre gratuit et non exclusif le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour le lauréat, sur, notamment, support papier ou numérique, par les moyens de leur choix, les œuvres primées. Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) de la personne. La durée de cession de ces droits d’exploitation est de trois ans, à partir de la date de désignation du lauréat. Au-delà de ce premier délai et pour la durée légale de protection de la propriété intellectuelle, le lauréat autorise l’AFLE à reproduire son œuvre à des fins de promotion de l’évènement promu par l’affiche.

### **ARTICLE 16**

#### **Dispositions générales :**

Le fait de participer à ce concours implique l’acceptation pleine et entière des modalités de son règlement, ainsi que des décisions du jury. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne sera admis.

Les éléments communiqués par les candidats peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs.

**Pour plus d’informations, rejoignez-nous sur:**

**[www.afle.org](http://www.afle.org)**

**Courriel : [info@aflehk](mailto:info@aflehk)**